

Observation n°73

De : VENT DE PANIQUE 56 - MOREAC-
Envoyé : mercredi 19 février 2020 23:48
À : mairie.moreac@wanadoo.fr
Objet : Enquête publique de la SEDE de KERVELLIN obs 9

Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur

Vous trouverez en PJ la lettre d'OBSERVATION N° 9 (mesures compensatoires)

à joindre au dossier de l'enquête.

Salutations Distingués

Noël LE BRETON
Président de VENT DE PANIQUE 56
56500 MOREAC
0607469631
ventdepanique56@aol.fr

PS:me confirmer l'enregistrement SVP?

PJ : 1



MOREAC, le 19/02/2020

Enquête publique pour le projet éolien de la SEDE de KERVELLIN à MOREAC

Monsieur le commissaire enquêteur.

Au nom de l'association « VENT DE PANIQUE 56 » enregistré légalement à la sous préfecture de PONTIVY 56300, le 07/02/2012 sous le N° W562001640 dont l'objet est « protéger, lutter, Défendre, se prémunir, s'opposer ,etc. contre les projets industrielles dédaigneuses qui porteraient atteintes aux patrimoines, à l'environnement, aux ressources naturelles, au cadre et à la qualité de vie des habitants de la commune de MOREAC et des communes environnantes, dont je suis le Président,
Je vous prie de trouver, ci-dessous, l'**OBSERVATION N° 9** concernant le projet éolien de Kervellin à Moréac.

Mesures compensatoires

Pièce 07.56 Partie G

Des mesures compensatoires sont intégrés dès la conception du projet voir article 3.

Des mesures sont également prises en période de travaux voir article 3.2.

L'article 4.1.2 précise que les mesures sont prises afin de réduire le bruit des éoliennes la nuit par bridage. Par contre en référence à l'observations N°3 (en pj) sur l'étude acoustique cette mesure est insuffisante . Il faut prévoir un arrêt des éoliennes la nuit.

Des mesures particulières de compensation sont prévues et détaillées dans l'article 4.2

- Plantations de haies Article 4.2.1.1

L'accord du Propriétaire du champ ou sera planté cette haie n'est pas fourni ; cela représente une surface de 300M2. Le cout du terrain est -il inclus dans le montant de 5800€ HT prévu pour cette mesure ?

Les travaux d'entretien de cette haie sont également prévus les 2 premières années puis tous les 5 ans durant la durée totale du projet (20 à 30 ans).

Ces travaux d'entretien sont à la charge de SEPE Kervellin ou du Propriétaire du champ : cela n'est pas précisé .

A noter que cette somme n'est pas intégrée dans le budget prévisionnel de SEPE Kervellin

Il faut donc préciser que les couts correspondants : plantation entretien et location des terrains, sont à la charge de SEPE Kervellin et que le montant indiqué n'est pas plafonné.

-

- Réhabilitation zones humides Article 4.2.2

D'abord, il faut préciser que l'impact du drain créé par le câble 20 kV enterré n'est pas pris en considération dans les mesures compensatoires.

Une parcelle de 1500 m2 sera affectée pour cette mesure.

Par contre l'accord du Propriétaire de cette parcelle ne figure pas dans le dossier ;

or ceci est très important car pas de parcelle entraine pas de mesures compensatoires.

Un cout d'entretien de 500€ par an est prévu pendant 25 ans : pour quoi une limite à 25 ans.

Il faut spécifier pendant toute la durée d'exploitation jusqu'à la fin du démantèlement et remise en état des terrains.

Il faut spécifier que le cout est à la charge de SEPE Kervellin bien que celle-ci n'ait pas inclus la dépense correspondante dans le budget prévisionnel.



- Plantations de haies article 4.2.2.1

Ces haies seront demandées par les riverains auprès de la Mairie de Moréac, demandes formulées durant l'année suivant la mise en service. Ces demandes seront alors évaluées par un paysagiste puis transmises à SEPE Kervellin pour réalisation. Cette démarche est bonne mais plusieurs questions :

Qui choisit le paysagiste : Marie de Moréac ou SEPE Kervellin ?

Les décisions du paysagiste sont elles exécutoires ?

Comment peuvent-elles être discutées ou contestées ?

Dans ces conditions la somme de 8000€ HT donnée dans le dossier ne peut être un plafond.

Toutes les plantations seront à la charge de SEPE de Kervellin et doivent être inscrite dans le budget prévisionnel.

- Panneaux d'information article 4.3.1.1

Comme indiqué dans l'observation N°5 (en PJ) concernant l'analyse des risques outre les panneaux implantés au pied des éoliennes, il convient d'en mettre 2 autres sur la route D17 et d'équiper tous ces panneaux de flash s'allumant et clignotant en cas de danger immédiat.

Bien que non indiqué et non inclus dans le budget prévisionnel ces panneaux sont à la charge de SEPE Kervellin et devront être installés dès la fin du montage des éoliennes.

- Mesures paysagères et écologiques article 4.3.2

Bien que ne figurant pas dans le budget prévisionnel de SEPE Kervellin, une somme de 50000€ est prévue au titre d'accompagnement. Les dispositions pour assurer le suivi et le contrôle ne sont pas décrites. Il faut donc spécifier une disposition identique à celle évoquée auparavant / La Mairie de Moréac est en charge de ce suivi avec l'aide soit de IPCE soit d'un bureau d'études. Un rapport annuel sera établi, présenté à SEPE Kervellin, discuté et modifié avant la mise en œuvre. Tous les couts correspondants incluant le bureau d'études seront à la charge de SEPE Kervellin.

Conclusion

Le dossier omet de préciser que les couts qui sont à la charge exclusive de SEPE Kervellin et de spécifier les modalités de mise en œuvre notamment de la Mairie de Moréac.

Impact NEGATIF sur les mesures compensatoires dans ce dossier